



## Axe n° 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Action 4.4

## Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales

### Objectifs

Engager la réduction des ruissellements aggravant les inondations.

Favoriser la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme notamment par des prescriptions particulières.

### Description de l'action

Les schémas de gestion des eaux pluviales déjà réalisés ou en cours de réalisation concernent les communes suivantes : Cavalaire, la Croix-Valmer, Cogolin, Gassin, Grimaud, Saint-Tropez, Sainte Maxime, le Plan de la Tour et le Rayol Canadel.

Les phénomènes d'inondations sont toutefois souvent accentués par les ruissellements en zone urbaine, et particulièrement sur les communes de la Croix-Valmer, Cogolin, Gassin, Grimaud et Sainte-Maxime.

Le contrat de rivière Giscle et fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez porté par la CCGST inclut certaines actions dans le cadre de son action A-10 de révision ou d'actualisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales. Elles consistent à :

- diagnostiquer le fonctionnement des équipements d'eaux pluviales comprenant :
- une proposition de zonage « eaux pluviales »
- la définition d'un schéma directeur,
- la définition des investigations complémentaires et procédures nécessaires à la mise en place des projets d'aménagements.

La CCGST a déjà **engagé un travail d'animations auprès des communes** afin de les inciter à recourir aux nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales. Elle a lancé un marché groupé **d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la révision des schéma de gestion des eaux pluviales pour 6 communes volontaires (Cogolin, Gassin, Plan de la Tour, Rayol-Canadel, Saint-Tropez, Sainte-Maxime).

Par ailleurs, **la CCGST a réalisé un référentiel hydrologique** pour promouvoir des valeurs de pluie homogènes et fiables sur le territoire. Ce dernier **a été diffusé en direction des services urbanismes des communes**, qui le répercute directement sur les porteurs de projets ou au moment de l'instruction des permis de construire. **Un outil de calcul des débits** à prendre en compte dans les projets d'urbanisme a aussi été produit et diffusé aux communes. Ce dernier est diffusé également aux porteurs de projet d'aménagement.

Le contrôle du respect de l'application des prescriptions d'urbanisme demeure du ressort des communes.



### L'action dans le PAPI

**Objectif stratégique :**  
*Pérenniser la réduction du risque par un développement territorial équilibré*

**Orientation stratégique :**  
*Mettre en place les conditions de pérennisation des démarches*

### Localisation

*Territoire de la CCGST*

### Lien avec la SLGRI

**Grand Objectif concerné :**

**G01 :** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

**Thème prioritaire concerné :**

Documents d'urbanisme



## Axe n° 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme



### Déroulement des opérations

Durée globale : 6 ans

Montant estimatif :  
PM (temps agent)

### Portage de l'action

Maîtres d'ouvrage :  
CCGST/Communes

Partenaires techniques :  
services techniques des  
communes,

### Modalité de mise en œuvre \_\_\_\_\_

Le pilotage et la coordination de cette action seront assurés par le chargé de mission Contrat de rivière de la CCGST pour animer la promotion du référentiel hydrologique ainsi que du futur guide des mesures compensatoires à l'imperméabilisation à destination des communes.

### Échéancier prévisionnel \_\_\_\_\_

Action concomitante à l'actualisation des documents d'urbanisme, elle sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement du PAPI et de ces actions.

### Plan de financement \_\_\_\_\_

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Appui technique aux communes	CCGST/Communes	PM (temps agent)	-	-	-	-	-
<b>TOTAL (€ HT)</b>			-	-	-	-	-

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision des schémas pluviaux est en cours dans le cadre du Contrat de rivière. Cette action représente 145 000 € HT financée par les communes.

### Indicateurs de suivi/réussite \_\_\_\_\_

- Nombre de réunions de coordination sur ce sujet